

CHARTRE DU CONSEIL CITOYEN DU HAUT GAP

1-Objet et rôle du Conseil Citoyen

1-1 Le rôle du Conseil Citoyen du Haut Gap est de faciliter et d'appuyer les initiatives citoyennes des habitants du quartier prioritaire.

1-2 Le Conseil Citoyen participe aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction.

Le Conseil Citoyen n'a pas pour but de se substituer au rôle des instances institutionnelles: État et collectivités territoriales.

1-3 Il se veut une instance de dialogue, d'échange de point de vue, de propositions et d'initiatives des habitants.

Il est là pour porter la parole des habitants auprès des instances du contrat de ville

2 – Durée

Sa durée est limitée à 3 ans renouvelables en vertu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014.

3 – Périmètre/Territoire

Il est créé un conseil citoyen sur le quartier prioritaire du Haut Gap défini par la CGET qui rassemble les quartiers de :

*** Bonneval,**

*** Le Forest d'entraïis,**

- * **Les coteaux du Forest,**
- * **Villebois,**
- * **Le Copernic,**
- * **Les Épis,**
- * **Les Lilas.**

**Pour consulter le plan du quartier prioritaire suivre le lien internet suivant :
<https://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/QP005001>**

4 - Composition et Adhésion

4-1: Le Conseil Citoyen est composé au maximum de 30 membres.

4-2: Le Conseil Citoyen pourra être composé de 3 collèges:

*** 1 collège d'habitants composé de 20 membres,**

*** 1 collège d'associations composé de 5 membres,**

*** 1 collège d'acteurs économiques composé de 5 membres.**

4-3: Le Conseil Citoyen doit garantir la parité entre les hommes et les femmes ainsi que la participation des jeunes dans la mesure du possible.

4-4: Le représentant de l'État dans le département, après consultation du Maire et du président de l'intercommunalité reconnaît la composition du Conseil Citoyen via un arrêté.

4-5 : Il faut résider dans le quartier prioritaire. Toute personne peut se présenter à l'assemblée du Conseil Citoyen sur la base du volontariat.

5 – Fonctionnement du Conseil Citoyen

5-1: Le Conseil Citoyen devra approuver la charte du Conseil Citoyen et pourra définir un règlement intérieur.

5-2: Le Conseil Citoyen se réunira autant de fois que nécessaire et au moins 1 fois par trimestre. Un compte rendu est établi à chaque réunion et mis à la disposition des habitants et des collègues.

5-3: 2Le Conseil Citoyen est porté par une Association qui lui permet de

bénéficiaire des subventions pour son fonctionnement et ses activités. Un membre du Conseil Citoyen n'est pas dans l'obligation de faire partie de l'Association qui le porte.

5-4: Dans le Conseil Citoyen des référents sont nommés pour les comités de pilotage de la politique de la ville. Les décisions du Conseil Citoyen seront prises à la majorité des membres présents.

5-5 : Le Conseil Citoyen désigne des personnes chargées de le représenter au comité de pilotage de la politique de la ville.

5-6 : Le Conseil Citoyen s'engage à agir en toute neutralité et en toute discrétion.

6 - Ressources et moyens mis à disposition

6-1: Les ressources du Conseil Citoyen comprennent :

*** Les subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales, ainsi que toutes les institutions et fondations,**

*** Les dons.**

Les subventions versées au Conseil Citoyen ne peuvent être utilisées pour subventionner une autre association.

6-2: Le Conseil Citoyen bénéficie d'un prêt de local au sein du quartier du Haut Gap par la municipalité de Gap à titre gratuit.

7 – Communication

7-1: Le Conseil Citoyen tient une permanence régulièrement dans ces locaux.

7-2: Le Conseil Citoyen s'engage à informer et à communiquer aux habitants des activités par tous supports existants: papier, télévision, presse locale... etc.....

7-3 : Le Conseil Citoyen rédige un bilan annuel qu'il tient à la disposition des habitants dans ses locaux.

8 – Modification

La charte est évolutive et peut être amendée dans le temps.

9 – Conseil Citoyen et association citoyenne du Haut Gap

9-1 : Le Conseil Citoyen n'a pas d'entité juridique. Pour mener à bien ses actions (subventions, matériels, etc.) Le Conseil Citoyen est « porté » par l'association Citoyenne du Haut Gap, qui a son siège social au bâtiment B2 les coteaux du Forestà Gap.

9-2 : Le Conseil Citoyen est souverain dans la parole qu'il porte aux habitants dans ses décisions et activités. Ainsi que dans l'utilisation des fonds qui lui sont accordés.

10 – Règlement intérieur

Le Conseil Citoyen pourra établir un règlement intérieur qui précisera notamment certaines modalités de son fonctionnement.

11 – Radiation

11-1 : Un membre du Conseil Citoyen peut être amené à démissionner en envoyant une lettre au Conseil Citoyen adressée à Monsieur le Préfet.

11-2 : Un membre du Conseil Citoyen peut être radié en cas de non respect de la charte ou d'absence à deux réunions non justifiées, ou s'il ne répond pas présent à deux convocations d'affilée du Conseil Citoyen.

12 – Dissolution

La dissolution pourra être prononcée par l'application de la loi du 21/02/2014 ou de sa propre initiative.